

MAISONS-LAFFITTE



N°24/026  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**OBJET :**

**ESPACE CULTUREL MALESHERBES –  
MODIFICATION DE L'AP/CP ET NOUVEAU  
CADENCEMENT DES CREDITS (8)**

-----  
**Date de convocation :**

29 mars 2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

*Séance du 4 avril 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS (arrivée 19h35 point n°2), Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Sandrine COUTARD, Charles-Philippe MOURGUES, Sylvie DUFLOT, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Nicolas LJUBENOVIC.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Sandrine COUTARD à Régis PHILIPPON

Charles-Philippe MOURGUES à Brigitte BOIRON

Sylvie DUFLOT à Serge GODAERT

Monique LAHEURTE à Ingrid COUTANT

Marie-Sophie DE PONTAUD à Claude KOPELIANSKIS.

**SECRETAIRE** : Régis PHILIPPON est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Philippe BOUVIER, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération n° 20/068 du 10 juillet 2020 portant création de l'AP/CP pour le programme de l'espace culturel Malesherbes ;

VU la délibération n° 22/096 portant modification de l'AP/CP et nouveau cadencement des crédits pour la construction de l'espace culturel Malesherbes ;

VU la délibération n° 23/020 portant modification de l'AP/CP et nouveau cadencement des crédits pour la construction de l'espace culturel Malesherbes ;

CONSIDERANT qu'au cours du dernier trimestre 2019, un concours a été lancé pour la création d'un Espace culturel sur le site Malesherbes et que ce projet ambitieux permettra de réaliser un nouveau conservatoire et de moderniser la salle de spectacle ;

CONSIDERANT qu'à l'issue du concours, en février 2020, le Cabinet d'architectes « Atelier Novembre » a été désigné comme lauréat, et que les travaux ont débuté en septembre 2022 ;

CONSIDERANT que ce projet ayant un caractère pluriannuel, il est nécessaire, au regard de la passation des marchés et de la conjoncture économique actuelle, de revoir le montant global de l'autorisation de programme et le cadencement des crédits de paiements votés en juillet 2020 pour tenir compte de l'aménagement de l'équipement ;

CONSIDERANT que le projet global est aujourd'hui estimé à 22,2 M€ TTC et qu'il est subventionné par le Département des Yvelines et la Région-Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'autorisation de programme constitue la limite maximum des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et ainsi permettre l'engagement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux y afférents, qu'elle est valable sans limitation de durée, jusqu'à sa clôture, et pourra de nouveau faire l'objet d'un ajustement en cours d'exécution des marchés si des avenants aux marchés initiaux le nécessitaient ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement correspondent quant à eux aux dépenses qui seront réellement réglées au cours de l'exercice concerné ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 3 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

– **D'AUGMENTER** le plafond de l'autorisation de programme et d'adopter un nouveau cadencement des crédits de paiements de la façon suivante de l'AP/CP n°1 :

<b>ANNEE</b>	<b>VOTE AP/CP</b>
<b>2020</b>	143 628,00 €
<b>2021</b>	781 154,29 €
<b>2022</b>	954 885,56 €
<b>2023</b>	6 542 479,01 €
<b>2024</b>	11 002 390,00 €
<b>2025</b>	2 829 530,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 254 067,85 €</b>

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 avril et publiée le 10 avril 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,